



SNUipp-FSU Paris

11 rue de Tourtille 75020

Tél : 01 44 62 70 01

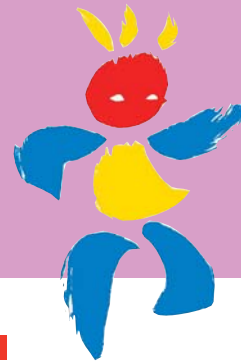
Fax : 01 44 62 70 02

Mél : snu75@snuipp.fr

Site : <http://75.snuipp.fr>

L'École

Journal du
SNUipp Paris - FSU



Dispensé de timbrage Paris 20 CTC

L'ÉCOLE
Journal du
SNUipp Paris-FSU
11 rue de Tourtille
75020 Paris



PRESSE
URGENTE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le 07/05/12

UNE PAGE EST TOURNÉE, Des mesures d'urgence maintenant !

Le 6 mai, une page a été tournée. Les citoyens ont rejeté la politique ultra libérale menée les cinq années passées. Ils ont également rejeté les discours abjects de stigmatisation à l'encontre des étrangers, des chômeurs, des fonctionnaires... Lors de la campagne présidentielle, il n'y a pas eu de trêve syndicale. Face à la situation économique et sociale, aux attaques contre les Services publics et la Fonction publique, à la multiplication des plans sociaux sous le prétexte de la recherche d'un équilibre financier à court terme, les luttes se sont multipliées. En toute indépendance, la FSU a adressé à l'ensemble des candidats ses propositions pour une école progressiste et démocratique dans le cadre d'une société plus juste et solidaire. Le SNUipp avec la FSU continuera d'agir de même dans le cadre de la campagne aux élections législatives.

Durant les dernières années, l'école et ses personnels ont énormément soufferts. La mobilisation reste de mise. Le SNUipp-FSU ne changera pas de cap : il est indispensable de construire une école de la réussite de tous les élèves garantissant des conditions d'enseignement satisfaisantes pour les professeurs.

Allons de l'avant, continuons à porter ensemble nos revendications pour qu'après avoir réussi la massification, le système éducatif réussisse enfin le défi de la démocratisation ! Les propositions du SNUipp-FSU sont plus que jamais d'actualité : une formation professionnelle initiale et continue digne de ce nom, la baisse des effectifs dans les classes, des Rased au complet et en nombre suffisant, une véritable politique de l'éducation prioritaire...

Reconquérons les droits que nous avons perdus et surtout gagnons en de nouveaux : droits à la retraite, augmentation des salaires, refonte des carrières, respect de notre travail...

D'ores et déjà, des mesures d'urgence pour la rentrée 2012 sont indispensables, notamment le vote d'un collectif budgétaire avec un recrutement exceptionnel d'enseignants stagiaires.

Ensemble, pour une autre politique éducative et budgétaire, engageons-nous et poursuivons la mobilisation !

Jérôme Lambert

Capd du 12 avril
compte-rendu (page 2)

Mouvement intra
demande son code acady (page 3)

Audience avec la Ville
*commandes, ASEM,
classes de découvertes
page 4 et 5*

LPC, c'est non !
pages 6 à 8

L'École n°289, du 7 mai 2012, Journal du SNUipp Paris-FSU, CPPAP n°0515 S 07539, ISSN n° 12410233, Directeur de publication : N. Wallet, Prix : 1€, Maquette : A. Malaisé, Imprimé par nos soins. Dispensé de timbrage. Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant par écrit au SNUipp Paris.

Capd du 12 avril

liste aptitude PE, accès à la hors-classe

Intégration des instituteurs dans le corps des PE

34 instituteurs sont candidats à l'intégration dans le corps des PE au 1er septembre 2012. La dotation académique attribuée par le ministère n'est que de 27. Selon le rectorat, il resterait environ 200 instituteurs à Paris.

Accès à la hors-classe

Les représentants du SNUipp-FSU ont tout d'abord dénoncé la politique gouvernementale de suppression de postes et de gel du point d'indice des fonctionnaires. Le SNUipp-FSU revendique la disparition de la hors classe et exige un seul rythme d'avancement pour tous, au sein d'une nouvelle grille indiciaire comportant une classe unique avec un indice terminal de 783, soit l'échelon le plus élevé de la hors classe.

Le système d'accès à la hors-classe repose quasiment exclusivement sur la

note une fois le 11e échelon atteint et est profondément inégalitaire. Or, la disparité de notation des enseignants suivant les missions exercées est significative.

Conséquence, la sous-représentation des enseignants de classe banale accédant à la hors-classe est flagrante et ces inégalités s'aggravent par rapport à l'an passé. L'analyse des 98 premiers enseignants pouvant accéder à la hors-classe cette année par le SNUipp-FSU est significative :

- 38 adjoint-e-s en classes ordinaires (43 l'an passé) ;
- 36 directeurs ou directrices d'école (28 l'an passé) ;
- 24 enseignant-e-s en ASH (18 l'an passé) ;
- 5 enseignant-e-s « formation » (idem que l'an passé) ;
- 3 autres missions.

Cette année, le ratio ministériel devrait rester identique à celui de l'an passé (2%

de promus). Il permettrait à 101 enseignants parisiens d'accéder à la hors-classe. Pour l'instant, le barème du dernier candidat retenu est de 41,75 points avec une ancienneté de 34,806. Ce barème est appelé à certainement être modifié car 6 enseignants peuvent bénéficier de leur passage à la hors-classe et renoncer à leur départ en retraite.

Barème (peuvent prétendre à la hors classe les enseignants ayant atteint au moins l'échelon 7 au 31 décembre 2010) $(2 \times \text{échelon}) + (N + C) + Z$

Le point Z : 1 point supplémentaire pour les enseignants ayant exercé en ZEP durant l'année scolaire 2010/2011 et ce au moins pour la troisième année consécutive.

Les enseignants promus sont admis à la hors classe au 5e échelon à partir du 1er septembre 2012.

Capd du 29 mars

stages Capa-sh, postes adaptés, congés de formation professionnelle

Départs en stage de spécialisation

L'inspecteur d'académie en début de séance a rappelé les besoins, le nombre de candidatures et les départs prévus en stage de spécialisation. Comme ils l'avaient déjà fait en CTA, les représentants du SNUipp-FSU ont rappelé que le nombre de départs en stage de spécialisation CAPA-SH est nettement insuffisant au regard des besoins recensés dans les écoles parisiennes. Cela illustre une nouvelle fois le fait que ce sont les élèves les plus en difficulté qui paient les pots cassés des coupes sombres budgétaires. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le SNUipp-FSU a voté contre le projet de carte scolaire en CTP et en CDEN en février dernier.

Congés de formation professionnelle

Le volume pour l'année 2012-2013 est en forte baisse par rapport à l'an passé : il est de

230 mois soit 0,24% de la masse salariale conformément aux indications réglementaires. Il ne permet de faire partir que 39 enseignants en congé de formation professionnelle, dont 19 poursuivant le congé obtenu l'an dernier. Le SNUipp-FSU a dénoncé cette baisse démontrant si besoin était que le « Pacte carrière » de Luc Chatel n'était que du vent destiné à faire passer les attaques gouvernementales contre les conditions de travail et d'emploi des enseignants.

Des postes adaptés insuffisants face aux demandes

Le département de Paris a une dotation de 22 postes adaptés, 18 PACD (poste adapté de courte durée) et 4 PALD (poste adapté de longue durée). Sur les 25 postes actuellement attribués, 8 se libèrent à la rentrée scolaire suite à la sortie du dispositif des enseignants occupant ces postes. Toutefois, 3 postes

étaient provisoires. Cette année, 42 enseignants ont demandé une première affectation sur un poste adapté. Au regard du nombre de places disponibles insuffisantes, seuls 5 ont obtenu un poste adapté et 4 autres sont classés sur une liste complémentaire.

Les représentants du personnel ont condamné le manque de moyens prévus par l'Education Nationale pour les enseignants en grande difficulté médicale. Ils ont insisté pour qu'aucun enseignant non retenu dans le cadre des postes adaptés ne se retrouve sans solution adaptée lors de la rentrée. Les représentants du personnel ont dû également batailler pour que le médecin expert du Rectorat soit présent lors de la CAPD et ont déploré l'absence des deux inspectrices de circonscription chargées de ce dossier. Tous les personnels concernés doivent pouvoir voir leur cas traité en toute transparence à égalité de traitement.

Mouvement intradépartemental

vérifier les opérations et connaître ses résultats personnels

Comme tous les ans, les résultats personnels du projet de mouvement seront accessibles en ligne une semaine environ avant la CAPD du 29 mai à l'aide du code ACADY (numéro d'adhérent envoyé sur la carte d'adhérent ou obtenu par simple demande en ligne, le code fourni les années passées par le SNUipp-FSU reste valable).

Afin que tous les personnels puissent vérifier que le mouvement s'est déroulé



en toute transparence, les résultats globaux seront également accessibles en ligne avec la publication du barème des arrivants sur chaque école. Toutefois, il est également possible d'envoyer au SNUipp-FSU une copie de l'accusé de réception papier afin de permettre la vérification des opérations par les représentants du personnel.

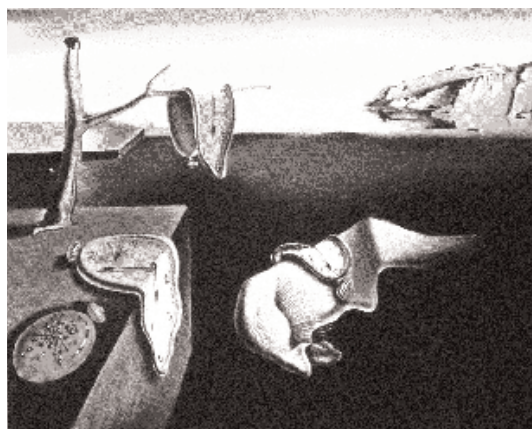
Temps partiel à 80 % permanence le 23 mai pour élaborer les recours

Les réponses négatives du Rectorat aux demandes de 80% sont portées à la connaissance des collègues. Derrière les fameuses « nécessités de service », la position académique s'applique surtout à appliquer strictement le dogme budgétaire gouvernemental au détriment du droit des personnels. Soyons à l'offensive, le SNUipp-FSU souhaite que les enseignants parisiens puissent bénéficier de ce droit au même titre que les enseignants d'autres académies. Le SNUipp-

FSU vous propose donc dès à présent un modèle de recours gracieux auprès du Dasen et un courrier à adresser au Dasen pour que l'administration justifie chacun de ses refus.

Par la suite, le SNUipp-FSU propose aux personnels d'attaquer ces décisions académiques au tribunal administratif.

Afin d'en débattre avec les enseignants concernés et élaborer ces recours, le SNUipp-FSU organise une réunion d'information syndicale suivi d'entretiens individuels le mercredi 23 mai à 9h30 au local syndical.



Ineat/Exeat avant le 15 mai

Le SNUipp-FSU rappelle aux personnels concernés qu'il est souhaitable de fournir une copie de la demande aux représentants du personnel avant la CAPD du 7 juin pour qu'ils soutiennent leur démarche. Attention, l'académie a publié une circulaire rectorale à la veille des vacances, elle est en ligne sur le site du SNUipp-FSU Paris. Cette circulaire fixe une date limite de dépôt des exeats pour le 15 mai.

Cumul des ISSR et autre primes, bonifications... réponse du Dasen au SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU Paris avait écrit au Dasen, ex-IA, sur les droits des remplaçants concernant le cumul des ISSR (indemnités de sujétions spéciales) et différentes primes, indemnités ou bonifications. Dans sa réponse, le Dasen a dû réaffirmer le droit au versement de certaines primes ou indemnités mais tout n'est pas réglé comme la prime Zep, la NBI ou les retards de versement.

Si le SNUipp-FSU se félicite des avancées actées sur certains points, le refus de versement de certaines indemnités ou bonifications n'est pas réglementaire et peut être attaqué au tribunal administratif par les personnels concernés. Il invite les enseignants à le contacter pour obtenir aide et soutien dans leurs démarches.

Commandes, ASEM, classes de découvertes...

audience du SNUipp-FSU avec la ville de Paris

A sa demande, le SNUipp-FSU a été reçu par Mme Brossel, maire adjointe aux affaires scolaires et à la réussite éducative et Hélène Mattieu, Directrice de la DASCO (direction des affaires scolaires de la Ville de Paris). Le SNUipp-FSU a porté les revendications des personnels dans différents domaines : commandes, classes de découvertes, remplacement des ASEM...



Commandes

Le SNUipp-FSU a rappelé sa demande de tenue d'un groupe de travail examinant les suppressions d'items décidées sans concertation ni information lors des commandes passées. Mme Brossel a indiqué qu'elle n'y était pas opposée et qu'elle le ferait savoir à l'académie.

D'autre part, le syndicat a regretté le peu de choix dans le catalogue de la Ville concernant le matériel de motricité pour les écoles maternelles et la faiblesse du budget alloué aux écoles dans ce domaine. Les jeux de cours absorbent une grande partie de ces crédits. Mme Brossel a indiqué qu'elle

allait étudier cette demande.

De plus, le SNUipp-FSU a demandé à la Ville d'avoir connaissance d'un bilan quant à l'équipement des écoles parisiennes en matière de gros matériels et de matériel HIFI. En effet, le syndicat déplore une grande disparité d'équipement entre les différentes écoles. De plus, les procédures et les budgets alloués par la Ville pour la commande de meubles (les bibliothèques par exemple) ne sont pas connus des enseignants. Les équipes devraient pouvoir faire le point sur leurs besoins et effectuer les commandes auprès des caisses des affaires scolaires en fonction de ceux-ci.

Coups de rabot sur le budget consacré aux classes de découvertes

Le SNUipp-FSU a de nouveau dénoncé les coupes claires dans le budget consacré aux classes de découvertes. Mme Brossel a assumé cette décision justifiée par la volonté municipale de réduction de son budget global. Elle a indiqué qu'il s'agit d'un recentrage de la politique municipale en faveur des élèves scolarisés dans les écoles ZEP-REP et dans les écoles rencontrant les mêmes difficultés socio-économiques. Ce recentrage sera appliqué à d'autres dispositifs municipaux comme les ateliers bleus.

Le SNUipp-FSU l'a fermement [...] [...] contesté, la politique concernant l'éducation prioritaire correspond à la logique de « donner plus à ceux qui ont le moins » et non pas « donner plus à ceux qui ont le moins en retirant des moyens à ceux qui ont plus ». Le syndicat a rappelé que les classes de découvertes présentent un intérêt pédagogique pour l'ensemble des élèves, quelque soit le milieu social dont ils sont issus. Enfin, le SNUipp-FSU a regretté que la Ville mette en place la même logique que l'Etat, toutes proportions gardées, avec le budget qui définit les politiques menées.

Alors que, au contraire, il faut partir des besoins des élèves pour définir les politiques éducatives à mener. Le SNUipp-FSU a conclu en demandant que la Ville revienne sur cette réduction budgétaire l'année prochaine.

Manque d'ASEM

Le SNUipp-FSU a rappelé sa revendication d'une ASEM par classe en école maternelle. De plus, il a de nouveau demandé à ce que les ASEM absentes soient remplacées. Leur non remplace-

ment désorganise en effet les écoles au détriment des conditions d'apprentissage des élèves et des conditions de travail des enseignants comme des ASEM. Mme Brossel a répondu que pour des raisons budgétaires, la Ville ne pouvait satisfaire ces revendications. Mme Matthieu a alors mis en avant la mise en place d'un dispositif de prévention ayant pour but de réduire les absences des ASEM et d'une réorganisation des congés des agents de la Ville leur permettant de prendre plus de congés pendant les vacances d'été.

Commandes de fournitures scolaires l'académie doit revenir sur les suppressions décidées arbitrairement

Au moment de faire les commandes pour la rentrée 2012, les enseignants parisiens ont eu la surprise de découvrir la disparition du catalogue de nombreuses références de manuels. Contactée alors par le SNUipp-FSU Paris, la responsable des commandes à la Dasco a répondu que cette disparition était du fait de l'académie. En effet, suite à la remarque de certains ICC et directeurs d'école, un groupe de travail composé d'inspecteurs et de directeurs avait été mis en place par l'inspecteur d'académie adjoint pour « mettre les catalogues en adéquation avec les programmes de 2008 ». Selon la responsable de la Dasco, les travaux de ce groupe de travail ont conduit à « supprimer de la base certains ouvrages (éditions antérieures à 2006) » et à « une rationalisation de la présentation des références pour rapprocher manuels scolaires et supports pédagogiques ».

Ces arguments ne résistent pas à une étude quelque peu exhaustive du catalogue. En lecture par exemple, des manuels antérieurs à 2006 ont été conservés tandis que d'autres, postérieurs à cette date, ont été supprimés. Des incohérences persistent également pour certains cahiers d'exercices, existence du cahier n°2 mais absence du n°1, comme pour une méthode de lecture à partir d'albums présente dans le catalogue mais sans possibilité de commander les albums l'accompagnant...

Le SNUipp-FSU Paris a dénoncé cet état de fait tant sur le fond que sur la forme.

La composition du groupe de travail comme la méthode de travail réellement utilisée dans celui-ci sont opaques et arbitraires. A aucun moment les enseignants parisiens n'ont été informés de l'existence de ce groupe de travail comme des conséquences de ses décisions en terme de contraintes de choix à effectuer lors des commandes de manuels. Pour de nombreuses séries, les enseignants ont été dans l'impossibilité de faire des réassorts et se sont vus contraints de commander des séries entières sans que les budgets aient été modifiés.

Cet oukase académique a mis à mal la liberté pédagogique des enseignants. Le SNUipp-FSU Paris s'est adressé à la Dasco mais aussi et surtout à l'inspecteur d'académie adjoint pour que le catalogue de commande reste identique à celui de l'an passé. Estimant que si des suppressions de références devaient avoir lieu, ces choix devaient se faire de manière transparente et concertée bien en amont du passage des commandes. Si quelques solutions ont pu être trouvées



à la marge, aucune solution globale n'a pu être trouvée en raison des contraintes, liées aux règles des marchés publics, de la DASCO.

Il faut régler ce litige et permettre aux enseignants parisiens d'effectuer leurs commandes pour la rentrée 2013 dans de bonnes conditions et en toute liberté pédagogique. Le SNUipp-FSU a demandé au directeur adjoint de l'académie de réunir rapidement un nouveau groupe de travail en toute transparence pour revenir sur un certain nombre de suppressions de références injustifiées. Il demande à ce que les enseignants et leurs représentants soient associés à cette réflexion. Cette démarche que le SNUipp-FSU initie dans l'intérêt des élèves et des personnels.

Livret personnel de compétences

dévoisement de notion, dangers et inquiétudes

Le livret personnel de compétence (LPC) est entré en vigueur depuis la rentrée 2010. Il découle de la loi Fillon de 2005 avec notamment l'introduction du socle commun et s'intègre plus largement dans une politique européenne contestable. Le système éducatif est ainsi confronté à la définition de contenus d'enseignement qui privilégient l'acquisition et l'évaluation de compétences dites de bases, de normes et de repères. Loin de se limiter à une nouvelle charge de travail imposée aux enseignants, ce dispositif pose question sur de nombreux points : menace pour les élèves qui seraient étiquetés en fonction d'aptitudes et de comportements à l'aide d'un nouveau fichier électronique, remise en cause de la liberté pédagogique... Le SNUipp FSU Paris propose un dossier sur cette question afin de permettre aux enseignants de se saisir de cette problématique et de se mobiliser contre cette nouvelle remise en cause du service public d'éducation. Le LPC est dicté par une conception utilitariste et normative de l'école, c'est pourquoi le SNUipp FSU demande l'abandon de ce livret de compétences (de la maternelle à la fin du collège) et en appelle au professionnalisme des enseignants et à leur liberté pédagogique.

L'origine européenne

ou la politique d'éducation dépendante d'une logique économique

La stratégie de Lisbonne

Même si l'histoire et les particularités nationales du système éducatif ne sont pas abolies, les mutations des systèmes éducatifs ne peuvent plus se contenter d'analyses réalisées dans le seul cadre national. Le rapport Thélot de 2004 et la loi Fillon de 2005 qui introduisent le socle commun et le livret de compétences en sont un exemple tristement emblématique. Depuis sa création et plus largement depuis le Traité de Rome en 1957, l'Europe s'est bâtie dans une logique économique faisant prévaloir l'intérêt de chacun des pays. Les diverses politiques sociales et la politique éducative européenne ont d'emblée été construites dans l'intérêt de la construction d'un marché économique commun. Petit à petit, la problématique de l'éducation a glissé vers celle de la formation professionnelle. La stratégie de Lisbonne arrêtée en 2000 a consacré ce glissement en affirmant la volonté communautaire de construire « l'économie de la connaissance la plus compé-

titive dans le monde à l'horizon 2010 ». L'Europe s'est alors donnée pour ambition de construire une économie et une société nouvelles, fondées sur la compétence de ses travailleurs, sur la connaissance, sur la communication, qui donneront à la fois croissance et emploi.

Employabilité et adaptabilité

Cette « économie de la connaissance » souhaitée par l'Union européenne s'est matérialisée par la création d'un cadre européen définissant les « compétences-clés » indispensables. Ce sont celles qui sont considérées comme « essentielles dans une société fondée sur la connaissance et garantissent davantage de souplesse de la main d'œuvre. La flexibilité de celle-ci lui permet de s'adapter plus rapidement à l'évolution du monde ». Le LPC vient alors garantir l'acquisition par les élèves de ces compétences dites « clés ».



LIVRET
PERSONNEL
DE COMPÉTENCES

▶ Nom

▶ Prénom

▶ Date de naissance

Difficile d'être plus clair dans les buts visés par la stratégie de Lisbonne : le système éducatif a pour unique objectif de fournir des salariés facilement adaptables au marché du travail. Comme l'indique Christian Laval de l'Institut de recherche de la FSU, « c'est en réalité une conception de l'homme qui est en question. Avec l'idée que l'humain est d'abord un capital, une ressource productive, une main

d'œuvre, c'est la question de l'humanisme européen qui est évidemment posée ». Afin de s'en convaincre un peu plus, il est nécessaire de s'intéresser à la définition du terme de « compétences » portée par l'Europe, et des types de compétences que celle-ci a choisies pour attribuer le droit au passage des différents paliers du socle commun.

De l'école au collège

refus du LPC dans l'ensemble du système éducatif

Les quatre syndicats de la FSU concernés par la mise en place du LPC (SNES, SNEP, SNUEP et SNUipp) demandent solennellement au Ministre de suspendre l'entrée en vigueur du LPC. Au collège et au lycée professionnel, l'attestation des 7 compétences du socle constitue une condition sine qua non de l'obtention du DNB (diplôme national du brevet) et les personnels contestent une approche qui nie l'apport spécifique de chaque discipline à la construction et à l'acquisition de connaissances solides. Ils jugent également qu'à « tous les

niveaux, les personnels refusent de se prêter à des attestations qui se transforment en véritables « usines à cases ». Ils n'adhèrent pas à une approche qui constitue d'autant moins une réponse aux difficultés des élèves face aux apprentissages que ces difficultés seront amplifiées par la politique de réduction systématique d'emplois dans l'éducation que poursuit le gouvernement ».

De son côté, le SNUipp-FSU appelle au niveau national les équipes enseignantes à ne pas remplir ce Livret Personnel de Compétences et demande l'ouverture de

discussions pour des outils d'évaluation et d'informations aux familles utiles à la réussite des élèves.

A Paris, le SNUipp-FSU met en avant l'intérêt de tous les élèves qui doit guider les enseignants au moment de remplir ces livrets. Le but est d'enrayer ce dispositif en validant toutes les compétences, barant les items non évaluables... ou toute autre procédure décidée collectivement au sein de l'équipe en fonction des réalités locales.

Evaluations CE1 et CM2

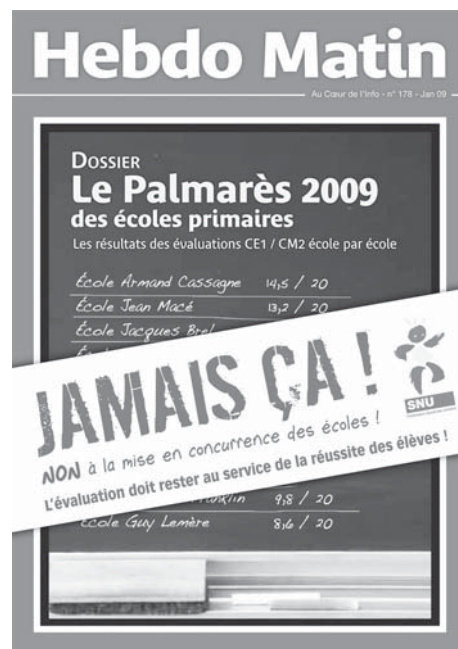
le ministère confirme ses mauvais choix !

Le ministère persiste dans ses mauvais choix en matière d'évaluation. Les évaluations nationales de CM2 se dérouleront en fin d'année scolaire du 21 au 25 mai la même semaine que les évaluations de CE1. Après avoir longtemps entretenu un double discours sur ce dispositif présenté à la fois comme diagnostic et bilan, le ministère vient de lever le voile sur ses véritables intentions : ces tests ne sont que des évaluations bilans et rien d'autre. Leurs résultats ne serviront pas aux élèves mais seulement au ministère pour disposer d'indicateurs statistiques dans le seul but de piloter le système éducatif. Le SNUipp-FSU a toujours affirmé que cet objectif pouvait être atteint en travaillant sur un échantillon représentatif.

Placées ainsi en fin d'année, ces évaluations ne seront pas exploitables par les enseignants à moins que l'intention du ministère ne soit de rétablir, à terme, un examen de passage en 6e. L'évaluation, ainsi placée, loin d'améliorer l'articulation école-collège, constitue une rupture encore plus marquée dans la scolarité, fragilisant d'autant plus les élèves les plus en difficulté.

Les intentions ministérielles de « mesure des performances des élèves » ont bien un

objectif de tri des élèves, des écoles et des enseignants, auquel le SNUipp-FSU ne cesse de réaffirmer son opposition. Une logique inscrite dans les réformes successives de casse de l'école primaire engagées par Fillon, De Robien, Darcos, Chatel... Pour l'instant, la mobilisation des parents et des enseignants a empêché le ministère d'arriver à ses fins en mettant clairement en concurrence les écoles et les enseignants à travers la publication des résultats par école. Mais l'instauration de la prime de 400 euros a ouvert la brèche de l'individualisation des salaires. D'un point de vue pédagogique, ces évaluations ne manquent pas d'aberrations : exercices trop difficiles, impossibilité d'exploitation de celles-ci par les enseignants dans leur pratique pédagogique, mais aussi dans leur utilisation avec les élèves et leurs parents pour faire progresser les élèves... tout doit être remis à plat ! En effet, au niveau pédagogique, ces évaluations nationales ne sont que la mise en application de la conception mécaniste des apprentissages contenue dans le socle commun et les programmes de 2008. Cette conception des apprentissages et des évaluations est à l'opposé de celle que défend le SNUipp-FSU, à la lumière de la recherche : il est nécessaire



de dissocier clairement les « évaluations bilans » des « évaluations diagnostiques », de mettre à disposition des enseignants un outil permettant d'évaluer les progrès des élèves et les obstacles à leurs apprentissages. Le dispositif ne permet pas de réaliser ces objectifs.

Le SNUipp-FSU demande l'abandon des évaluations actuelles de CE1 et CM2.

L'évaluation par compétences

une approche nomade et fluctuante

Les compétences, kesako ?

La notion de « compétence » fonctionne de manière fluctuante suivant le cadre dans lequel elle est utilisée. Par exemple, dans le champ professionnel, il s'agit d'un ensemble de capacités ou de savoir-faire reconnus qui confèrent à un individu le droit d'intervenir dans tel ou tel domaine. Dans le contexte libéral actuel, l'emploi est de plus en plus défini comme la mobilisation de compétences propres à chaque individu comme son enthousiasme, dynamisme, disponibilité, flexibilité... Devenu comptable de ses propres compétences, le salarié doit travailler son employabilité. La notion de compétence vient donc s'opposer à la notion de qualification au regard de son caractère instable, évolutive et totalement subjective. Elles sont devenues un attribut personnel justifiant des différences entre les salariés, un outil de management. Pas étonnant de trouver dans le palier 3 du socle commun la compétence concernant « l'esprit d'entreprise » que la France a remplacé par « l'autonomie et l'initiative » !

Le dévoiement de l'approche par compétences

Les problématiques de la segmentation des apprentissages et de la difficulté du transfert des connaissances a fait émerger l'approche pédagogique par compétence. Cette approche a pour intérêt d'attirer l'attention des enseignants sur les processus d'apprentissage et la mobilisation des connaissances des élèves. Force est de constater que l'Institution ne s'est malheureusement pas saisie de cette approche, mais l'a dévoyée au profit d'une vision normalisante et utilitariste de

l'école.

Que dire de compétences fourre-tout comme « mobiliser ses compétences pour comprendre des questions liées à l'environnement et au développement durable » ou de celles renvoyant à une évaluation totalement subjective comme « Respecter tous les autres, et notamment appliquer les principes de



l'égalité des filles et des garçons » ou encore « Avoir conscience de la dignité de la personne humaine et en tirer les conséquences au quotidien » ?!?

Sans parler de l'obligation inique de dater l'acquisition ou non d'une compétence. Aucun cadrage n'est fourni pour la validation des différentes compétences : à partir de combien d'items une compétence est-elle validée ? Comment différencier plusieurs items qui n'ont ni la même difficulté, ni la même valeur ?!?

Last but not least... Comment les parents et les élèves vont-ils se retrouver dans cet assemblage disparate de cases remplies ou non ?

Pour le SNUipp FSU, si l'évaluation des apprentissages est indispensable que ce soit pour les enseignants, les élèves ou leurs parents, notre conception est bien différente de celle induite par l'approche gouvernementale.

Hausse vertigineuse de la charge de travail

Le livret personnel de compétence nécessite de nombreuses heures d'analyse, de concertation et de remplissage sans qu'aucun temps institutionnel ne soit dégagé... La circulaire ministérielle précise en effet que « la validation des compétences relève d'une décision des équipes pédagogiques » et que « le livret personnel de compétences est renseigné, à l'école, par le conseil des maîtres de cycles ». Ainsi au cycle 2, le conseil de cycle devrait décider de l'attribution pour chaque élève des 46 items correspondant au palier 1 du socle commun. Même dans une petite école à faibles effectifs, cela donnerait déjà près de 20 heures de concertation en prenant 30 secondes pour chacun des 46 items et des 50 élèves de CP et CE1, irréaliste !

Risque de fichage des élèves

Le Livret personnel de compétences (LPC) réactive le risque de fichage des élèves. Si le ministère a dû retirer de Base élèves toutes les références au dossier scolaire, il réapparaît par le biais du LPC qui, grâce à la mobilisation des personnels, n'est pas encore obligatoire sous forme électronique. Qui aura accès à ces données ? Dans quel but ? Le risque que les élèves soient catalogués dès le plus jeune âge sans droit à l'erreur et à l'oubli de ces erreurs est réel.

Volonté d'en finir avec la démocratisation de l'école

Le socle commun que valide le Livret personnel de compétences est issu de la loi d'orientation Fillon de 2005. Il réduit de manière drastique les objectifs de l'école à une dimension purement utilitaire du « lire, écrire, compter » loin d'une culture commune de haut niveau et d'une école permettant à tous les élèves l'accès aux savoirs et se donnant comme objectif de former des citoyens éclairés.

Il s'inscrit dans la logique du rapport Thélot de passer du « collège unique » au « collège pour tous ». Cette remise en cause de la démocratisation du système éducatif se voit ainsi confortée par la volonté récente de mise en place d'« écoles du socle commun », d'une évaluation en fin de 5e dans certains collèges et du développement de l'apprentissage en alternance dès la 4e conjuguée avec la mise en place d'une nouvelle 3e à dimension professionnelle...